



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



Pôle	ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_016-DE
Auteur	Coralie Russello
Rapporteur	Didier Bouvard
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	1

## Délibération du Conseil Municipal N°2025-016 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

### **Objet : Budget communal – Affectation des résultats définitifs 2024 au budget primitif 2025**

**Élu rapporteur** : Didier Bouvard

**Vu** le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération 2025-014 relative au vote du compte de gestion 2024 ;

**Vu** la délibération 2025-015 relative au vote du compte administratif 2024 ;

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

**Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** que, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif (articles R221-50 et R221-2 du CGCT) ;

**Considérant** que, les comptes administratifs et les comptes de gestions sont votés ce jour ;

**Considérant** qu'après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil municipal doit se prononcer sur les résultats définitifs de l'exercice précédent et décider de leur affectation au budget de l'année en cours ;

**Considérant** qu'après constatation des résultats après le vote du compte administratif, et dès lors que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire, il convient obligatoirement, de délibérer afin d'affecter les résultats définitifs à la décision budgétaire qui suit le compte administratif à savoir le budget primitif.

Le déficit d'investissement auquel s'ajoute le solde des RAR (restes à réaliser), constitue le besoin d'investissement à financer. Ce besoin étant couvert par l'excédent de la section de fonctionnement ;

**Considérant** la proposition d'affectation des résultats suivante :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 652 803,36 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 018 709,55 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 4 671 512,91 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) Résultat de l'exercice Résultat d'investissement reporté 2023 compte DI 001 (-)	-1 319 882,71 -315 222,27
D 001 (besoin de financement)	-1 635 104,98 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	+ 56 190,13 €
<b>F Excédent / Besoin de Financement (= D+E)</b>	
Besoin de financement	-1 578 914,85 €
Excédent de financement	
<b>C AFFECTATION</b>	
G =Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum, couverture du besoin de financement	+ 1 578 914,85 €
H = Report en fonctionnement R002 (= C - G)	+ 3 092 598,06 €
<b>DEFICIT REPORTE R002</b>	+ 0,00 €

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire (ou du rapporteur

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les résultats définitifs constatés fin 2024 et de les affecter au budget primitif 2025 soit :

- au compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté = 3 092 598,06 € solde disponible en fonctionnement après couverture du besoin de financement en investissement
- au compte 001 (DI) résultat d'investissement reporté = 1 635 104,98 €, déficit d'investissement de l'exercice 2024
- au compte 1068 (RI) excédent de fonctionnement capitalisé = 1 578 914,85 €, afin de couvrir obligatoirement le besoin de financement par une inscription

**REPREND** les résultats de l'exercice 2024 conformément au compte de gestion et compte administratif et de les affecter au budget primitif 2025 selon les dispositions détaillées ci-dessus.

**MANDATE** le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE  
Gérald GIRAUD



*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_016-DE



## Annexe n°1 à la délibération n°016/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

**Objet : Budget communal – Affectation des résultats définitifs 2024 au budget primitif 2025**

Mairie de Saint Martin d'Uriage 2024  
le 28/03/2024

### BUDGET COMMUNAL

#### Résultats définitifs 2024 et affectation Budget Communal 2024

#### Section de fonctionnement

Résultat comptable 2024		
Dépenses 2024	+ 10 338 213,64 €	a
Recettes 2024	+ 11 991 017,00 €	b
<b>Excédent/Déficit de fonctionnement 2024</b>	<b>+ 1 652 803,36 €</b>	<b>c = b-a</b>
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		
Résultat de fonctionnement reporté 2023 compte 002 RF (+)	+ 3 018 709,55 €	d
Excédent/déficit de fonctionnement 2024	+ 1 652 803,36 €	c
<b>Excédent/Déficit de gestion cumulé 2024</b>	<b>+ 4 671 512,91 €</b>	<b>e = d + c</b>
Solde des RAR de fonctionnement au 31/12/2024	- 89 416,20 €	f
<b>Résultat de fonctionnement 2024 corrigé des RAR</b>	<b>+ 4 582 096,71 €</b>	<b>g = e + f</b>

#### Section d'investissement

Restes à réaliser en dépenses	+ 910 458,67 €	h
Restes à réaliser en recettes	+ 966 648,80 €	i
<b>Delta RAR</b>	<b>+ 56 190,13 €</b>	<b>j</b>

Résultat comptable 2024		
Dépenses 2024	+ 3 713 629,75 €	k
Recettes 2024	+ 2 393 747,04 €	l
<b>Excédent / Déficit d'investissement 2024</b>	<b>- 1 319 882,71 €</b>	<b>m = l - k</b>
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		
Résultat d'investissement reporté 2023 compte DI 001 (-)	-315 222,27 €	n
Excédent / Déficit d'investissement 2024	-1 319 882,71 €	m
<b>Excédent / Déficit d'investissement cumulé 2024</b>	<b>-1 635 104,98 €</b>	<b>o = m + n</b>
Solde des RAR au 31/12/2024	+ 56 190,13 €	j
<b>Résultat d'investissement 2024 corrigé des RAR</b>	<b>-1 578 914,85 €</b>	<b>p = j + o</b>

#### Affectation du résultat 2024 au BP 2025

Résultats 2024	Excédent / Déficit de gestion 2024	+ 4 671 512,91 €	e	
	Déficit d'investissement ou besoin de financement à couvrir	-1 578 914,85 €	p	
Résultats à reprendre au BP COMMUNAL 2025	Résultat de fonctionnement reporté	+ 3 092 598,06 €	q = e - p	à inscrire au compte 002 RF
	Excédent / Déficit cumulé à fin 2024	-1 635 104,98 €	o	à inscrire au compte 001 DI
	Résultat d'investissement reporté	+ 1 578 914,85 €	p	à inscrire au compte 1068 RI

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_016-DE